

DIPLOME D'EXPERTISE COMPTABLE

Session de mai 2012

Epreuve n° 1 :

**Réglementation professionnelle et
déontologie de l'expert-comptable et du commissaire aux comptes***Durée : 1 heure**Aucune documentation**Calculatrice non autorisée.*

Le sujet se présente sous la forme d'une série de vingt questions indépendantes. Les questions doivent être traitées dans l'ordre. Les questions portant sur l'expertise comptable sont numérotées de 1 à 10 ; les questions portant sur le commissariat aux comptes sont numérotées de 11 à 20.

Pour l'ensemble des questions, les références des textes ne sont pas exigées des candidats.

***Barème :** 40 points pour l'ensemble des questions ; la note finale sur 20 est obtenue en divisant par deux le total des points.*

Questions portant sur l'expertise comptable :

1 – Dans quel délai après leur inscription au tableau, les experts-comptables sont-ils tenus de prêter serment ? Devant quelle instance ou organe ? *(sur 2 points)*

2 – En cas de contestation par le client des conditions d'exercice de la mission ou de différends sur les honoraires, est-ce une obligation pour un expert-comptable de demander une conciliation auprès de l'Ordre des experts-comptables ? A quelle condition peut-il intenter une action en justice à l'encontre de ce même client ? *(sur 2 points)*

3 – Dans une société d'expertise comptable de type SA, SAS ou SARL, quels sont les dirigeants qui doivent être obligatoirement des experts-comptables inscrits ? Doivent-ils être obligatoirement associés dans cette même structure ? (sur 2 points)

4 – Citer les trois liens qui pourraient faire présumer un manque d'indépendance d'un expert-comptable ? (sur 2 points)

5 - Dans le cadre d'une affaire pénale concernant l'un de ses clients, l'expert-comptable peut-il s'opposer à :

- Fournir la comptabilité ou les factures confiées par le client pour établir cette comptabilité ?
- Répondre à des questions techniques d'ordre comptable ?
- Fournir des correspondances, documents et notes internes qui relatent des confidences du client ?

Répondre par OUI ou NON à chacune des propositions. (sur 2 points)

6 – En vertu du code de déontologie, comment doit agir et de quoi doit s'assurer un professionnel de l'expertise comptable appelé à remplacer un confrère, avant d'accepter sa mission, en dehors de la question des honoraires ? (sur 2 points)

7 – Citer les trois grandes natures de missions prévues par le cadre de référence du professionnel de l'expertise comptables et applicables au 1^{er} janvier 2012 ? (sur 3 points)

8 – Pour quels types de missions le professionnel de l'expertise comptable doit-il établir une lettre de mission ? (sur 1 point)

9 – Citer deux missions d'assurance qui portent sur des informations autres que sur des comptes complets historique. (sur 2 points)

10 – Dans le cadre des obligations de vigilance requises du professionnel de l'expertise comptable pour prévenir l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, quels documents doit se faire communiquer le professionnel avant la signature de la lettre de mission ou, au plus tard, avant le commencement des travaux ? (sur 2 points)

Questions portant sur le commissariat aux comptes :

Alice et Jean – SARL de commissaires aux comptes

Madame Alice et Monsieur Jean, nouvellement diplômés d'expertise comptable, ont décidé de quitter le cabinet du père de Monsieur Jean dans lequel ils étaient salariés pour créer leur structure d'exercice commune.

Après avoir demandé et obtenu leur inscription sur la liste des commissaires aux comptes fin 2011, ils décident de créer ensemble – avec l'aide financière du conjoint de Madame Alice, directeur financier d'une société de services informatiques, et du père de Monsieur Jean, expert-comptable et commissaire aux comptes inscrit - une société de commissaires aux comptes sous forme de SARL.

Ils envisagent de demander à ces deux personnes de souscrire chacune à 30% du capital, et de prendre 20% chacun avec cogérance, étant précisé que toutes les parts sociales auraient droit de vote. Ils s'interrogent également sur le point de savoir s'ils peuvent accepter immédiatement des mandats de commissaires aux comptes au nom de la société en création.

11 - La répartition du capital envisagée est-elle possible ? *(sur 2 points)*

12 - A partir de quel moment des mandats au nom de la société de commissaires aux comptes peuvent-ils être acceptés ? *(sur 2 points)*

En préparant les procédures du cabinet, Monsieur Jean propose de reprendre une pratique observée sur les dossiers d'expertise-comptable de son père et de prévoir, dans les lettres de missions de commissaires aux comptes, le plafonnement à 5 fois les honoraires annuels du montant des dommages intérêts susceptibles d'être réclamés par l'entité en cas de faute, et de réduire contractuellement le délai de prescription à 2 ans.

13 - Un aménagement contractuel de la responsabilité civile du commissaire aux comptes est-il possible ? *(sur 2 points)*

Après quelques semaines d'existence de la SARL de commissariat, il est apparu nécessaire à Madame Alice et Monsieur Jean de faire connaître leur activité.

Ils envisagent concurremment plusieurs moyens : (a) publier dans la revue mensuelle communale sous leur double signature un article sur le rôle du commissaire aux comptes, (b) insérer un encart publicitaire de $\frac{1}{4}$ de page dans la même revue avec les coordonnées du cabinet, les noms de ses gérants et les missions possibles, (c) faire une intervention sur la comptabilité et la fiscalité des associations lors du prochain forum des associations organisé par la mairie, (d) préparer une présentation de leur cabinet, disponible pour les participants dudit forum qui seraient intéressés.

14 - Tout ou partie de ces moyens sont-ils possibles ? *(sur 1 point)*

15 - Quelles sont les caractéristiques auxquelles doit répondre tout moyen de publicité mis en œuvre par un commissaire aux comptes ? *(sur 2 points)*

Le président d'une association sportive locale contacte Monsieur Jean et lui expose que l'association – qui n'a pas de personnel et perçoit annuellement des ressources de l'ordre de 450.000 € - a déjà reçu en 2011 une subvention de 182.000 € par la collectivité locale et va recevoir un montant un peu supérieur en 2012. Il l'interroge fin 2011 sur les conséquences de cette situation sur les résolutions à présenter à sa prochaine assemblée générale.

16 - Dans quels cas une association doit-elle obligatoirement nommer un commissaire aux comptes titulaire et un commissaire aux comptes suppléant ? *(sur 2 points)*

17 - Dans ces cas, le 1^{er} exercice vérifié par le commissaire aux comptes est-il celui du dépassement de ces seuils ou l'exercice suivant ? (sur 2 points)

A la suite de la démission du commissaire aux comptes suppléant de la société de services informatiques, le conjoint de Madame Alice demande s'il peut suggérer au conseil d'administration la candidature du cabinet Alice & Jean qui serait alors représenté par Monsieur Jean. Le conjoint de Madame Alice précise qu'il n'est ni administrateur, ni actionnaire de la société mais simple salarié.

18 - Le cabinet Alice & Jean peut-il accepter que sa candidature soit présentée ? (sur 3 points)

19 - A quelle(s) sanction(s) s'expose un commissaire aux comptes en cas d'acceptation d'une mission qui le met en situation d'incompatibilité ? (sur 2 points)

20 - Le cabinet Alice & Jean (représenté par Madame Alice) ainsi que Monsieur Jean peuvent-ils accepter que leurs candidatures soient présentées ? (sur 2 points)